

**COMMUNE
D'ARBONNE**

**DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE**

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté municipal n° 2024 – URBDP - 036

Demande déposée le 06/05/2024

Demande affichée le

N° DP 64 035 24B0033

Par : **LAVIALE HERVÉ**

Demeurant à : **(ex 10 Route de Biarritz à Arbonne)
65 impasse Guichenea
64210 ARBONNE**

Pour : **Local technique piscine**

Sur un terrain sis : **65 impasse Guichenea**

Références cadastrales : **AC 0089**

Destination : Habitation

**Surface de plancher créée :
0 m²**

LE MAIRE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/07/2019 et modifié le 14/12/2019,

Vu le Schéma Directeur des Eaux Pluviales approuvé le 05/02/2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) Labourd-Ouest prescrit par délibération en date du 09 décembre 2023,

Vu le règlement de la zone UCb,

ARRETE

Article unique : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

Arbonne, le 27/05/2024

Le Maire,

Marie-Jose MIA LOCCQ

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A titre informatif, la présente autorisation est susceptible d'être soumise au versement de taxes d'urbanisme. Un état de paiement vous sera transmis dans un délai de 6 mois par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ordonnance 2011-1539). L'autorisation donnera lieu au versement par le pétitionnaire de la redevance d'archéologie préventive.